



Luxembourg, le 09 MARS 2021

Sicomac-Centre
12, Rue de Capellen
L-1393 Olin

N/Réf.: 98186
V/Réf.: SchieV018

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 12 janvier 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le débroussaillage d'une prairie maigre de fauche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de SCHIEREN: section A de SCHIEREN (unter dem Leberg), sous le numéro 300/3509, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :


1. Le débroussaillage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schieren, section A de Schieren, sous le numéro 300/3509, au lieu-dit « enner dem Lëfbierg », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux d'abattage et de débroussaillage seront réalisés entre le 1^{er} octobre et fin février.
3. Le périmètre du débroussaillage sera installé par vos soins et réceptionné par le préposé de la nature et des forêts.
4. Les arbres fruitiers sur place ainsi que leur système racinaire ne seront pas endommagés et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.
5. Afin de garantir une gestion optimale du site, le broyage des rejets de souche est autorisé entre le 1^{er} août et fin février.
6. Toute incinération est interdite sur le site.
7. Tout le matériel ligneux et toute végétation seront enlevés immédiatement hors du biotope.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

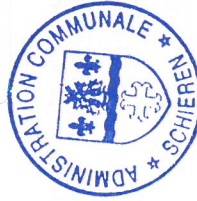
Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

**Affichage dans la commune de Schieren
le 10 mars 2021 pendant une période
de 3 mois conf. à l'article 60 § 2 de la loi
du 18 juillet 2018 concernant la protection
de la nature et des ressources naturelles**



Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de SCHIEREN